

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 11 octobre 2011

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 11ième jour du mois d'octobre deux mil onze, à laquelle séance sont présents :

M. Gilles Savard, Conseiller
M. Ferdinand Charest, Conseiller
Mme Francine Pilote, Conseillère
Mme France Bouchard, Conseillère
M. Jean Bourque, Conseiller
M. Pierre-Paul Savard, Conseiller
M. Blaise Lessard, Conseiller
M. Gaston Lavoie, Conseiller

Séance à laquelle assistaient aussi : Madame Johanne G.Tremblay, Trésorière et Directrice Générale Adjointe et Me Caroline Tremblay, Greffière et Responsable des communications.

Formant quorum sous la présidence de Madame Lise Lapointe, Mairesse, il a été adopté ce qui suit :

La présidente demande un moment de silence.

1.1 – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 361-10-11

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour:
 - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.

- 2- Adoption des procès-verbaux :
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011;

- 3- Avis de motion :
 - 3.1 Avis de motion du règlement numéro 943-11 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux de la Ville de La Malbaie;

- 4- Adoption des règlements :
 - 4.1 Règlement no 940-11 modifiant le règlement no 760-02 sur la gestion des règlements d'urbanisme décrétant une nouvelle disposition afin

d'autoriser l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment secondaire en front d'une rue privée;

- 4.2 Règlement no 935-11 modifiant le règlement de zonage numéro 757-02 afin d'intégrer des dispositions relatives aux projets intégrés résidentiels;
- 4.3 Règlement no 937-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 758-02 afin retirer la limite de longueur pour les rues sans issue;
- 4.4 Règlement no 933-11 – modifiant certaines dispositions du règlement de zonage no 757-02 de la Ville de La Malbaie;
- 4.5 Projet de Règlement no 943-11 concernant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus et employés municipaux de la Ville de La Malbaie.

5- Dérogation mineure:

- 5.1 Dérogation mineure – 1045 et 1055, boulevard de Comporté.

6- Plans d'implantation et d'intégration architecturale recommandés par le CCU :

- 6.1 Plans d'implantation et d'intégration architectural recommandés par le CCU;

7- Décisions du Conseil :

- 7.1 – Résolution – Modification du lieu des prochaines séances du conseil municipal;
- 7.2 - Résolution – Regroupement d'achats de l'UMQ pour l'acquisition en vrac de produits chimiques pour le traitement des eaux;
- 7.3 - Résolution – Demande de fermeture d'une portion de la rue John-Nairne – Train touristique de Charlevoix Inc.;
- 7.4 - Résolution – Permis d'intervention aux Ministère des Transports secteur Ste-Agnès;
- 7.5 - Résolution – Permis d'intervention aux Ministère des Transports route 362;
- 7.6 - Résolution - Permission de voirie du Ministère des Transports secteur Ste-Agnès;
- 7.7 - Résolution - Permission de voirie du Ministère des Transports route 138 – La Malbaie;
- 7.8 - Résolution – Radiation mauvaises créances;
- 7.9- Résolution – Nomination au poste de Directrice générale;
- 7.10- Résolution – Nomination au poste d'Assistante greffière.

8- Adjudication de contrats :

8.1 Adjudication de contrat pour la fourniture d'une plaque gouvernementale et des plaques commémoratives pour l'Hôtel de Ville et la Bibliothèque Laure-Conan; **Ce point est retiré de l'ordre du jour.**

8.2 Adjudication de contrat pour la fourniture et l'installation de la signalisation intérieure pour l'Hôtel de Ville et la Bibliothèque Laure-Conan (# 5200-09-04);

8.3 Adjudication de contrat pour la fourniture et l'installation d'enseignes lumineuses pour l'Hôtel de Ville et la Bibliothèque Laure-Conan (# 5200-09-05);

9- Recommandations de paiements :

9.1 Recommandation Bibliothèque et Hôtel de Ville 602 096.92 \$

9.2 Recommandation Mont Grand-Fonds : 5 661.45 \$

9.3 Recommandation Eau potable : 32 294.78 \$

10- Chèques à ratifier au 30 septembre 2011 :

Fonds d'administration : 4 329.20 \$

Accès D - Administration : 160 230.54 \$

Dépôt direct 20 437.24 \$

TOTAL

 184 996.98 \$

11- Comptes à payer au 30 septembre 2011:

Fonds d'administration : 667 671.06 \$

Dépôt direct : 20 426.59 \$

Accès D 101 615.96 \$

Régl. 911 (PRÉCO) 2 703.45 \$

Régl. 932 (Rue en asphalte) 224.43 \$

Régl. 927 (Trottoirs) 2 000.31 \$

TOTAL

 794 641.80 \$

12- Salaires du mois de septembre 2011 : 343 922.94\$;

13- Divers :

13.1 Dépôt du rapport de la greffière – Déclarations de participation de certains membres du Conseil à la formation obligatoire en éthique

et déontologie;

13.2 Dépôt lettre de démission de Monsieur Michel Briand;

13.3 Mot de la Mairesse – dernière séance dans l'actuel Hôtel de ville.

14- Correspondance;

15- Période de questions;

16- Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par la Conseillère France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu.

2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 12 SEPTEMBRE 2011

RÉSOLUTION 362-10-11

PROPOSÉ par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

3- AVIS DE MOTION

3.1 – AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 943-11 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS

MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LA MALBAIE.

RÉSOLUTION 363-10-11

Avis de motion est donné par la conseillère France Bouchard qu'il présentera pour adoption, lors de la séance régulière du conseil du mois de novembre 2011, le Règlement no 943-11 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux de la Ville de La Malbaie.

4- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

4.1 –RÈGLEMENT NO 940-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 760-02 SUR LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DÉCRÉTANT UNE NOUVELLE DISPOSITION AFIN D'AUTORISER L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT SECONDAIRE EN FRONT D'UNE RUE PRIVÉE RÉSOLUTION 364-10-11

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné par le Conseiller Gaston Lavoie lors de l'assemblée régulière tenue le 12 septembre 2011, résolution # 329-09-11;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun que le Règlement sur la gestion des règlements d'urbanisme numéro 760-02 comporte une nouvelle disposition afin d'autoriser l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment accessoire même si la propriété est adjacente à une rue privée;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement No 940-11 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir fait la lecture et renoncent à sa lecture en séance publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean Bourque, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers.

QUE ce Conseil adopte le Règlement No 940-11 modifiant le règlement no 760-02 sur la gestion des règlements d'urbanisme décrétant une nouvelle disposition afin d'autoriser l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment accessoire même si la propriété est adjacente à une rue privée.

Déclaration de la Greffière et/ou du Président concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 940-11

Le Règlement No 940-11 a pour objet de décréter une nouvelle disposition afin d'autoriser l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment accessoire

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

4.2 – RÈGLEMENT NO 935-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 757-02 AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS RÉSOLUTION 365-10-11

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie souhaite se doter de dispositions normatives permettant l'encadrement de projets intégrés résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la Conseillère France Bouchard pour la présentation du présent projet de règlement lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 16 mai 2011, résolution no 213-05-11;

ATTENDU QUE ce projet de Règlement a été adopté à la séance ordinaire du

Conseil le 11 juillet 2011, résolution no 274-07-11;

ATTENDU QU'une consultation publique a été dûment signifiée et tenue le 1^{er} août 2011;

ATTENDU QUE quelques citoyens s'y sont présentés mais qu'aucun commentaire ou opinion nécessitant une modification du projet de règlement n'a été transmis par les citoyens sur les aspects de cette modification;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique ce projet de Règlement a été adopté sans changement à la séance ordinaire du Conseil du 8 août 2011, résolution no 305-08-11;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.3 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Charlevoix-Est a émis le certificat de conformité du règlement no 935-11 le 31 août 2011.

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement No 935-11 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir fait la lecture et renoncent à sa lecture en séance publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil adopte le Règlement No 935-11 modifiant le règlement no 757-02 afin d'intégrer des dispositions relatives aux projets intégrés résidentiels, tel qu'inscrit au livre des règlements de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

Déclaration de la Greffière et/ou de la Présidente concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du projet de Règlement No 935-11

Le Projet de règlement No 935-11 a pour objet de modifier le règlement de zonage no 757-02 afin d'intégrer des dispositions relatives aux projets intégrés résidentiels.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

4.3 – RÈGLEMENT NO 937-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 758-02 AFIN DE RETIRER LA LIMITE DE LONGUEUR POUR LES RUES SANS ISSUE
RÉSOLUTION 366-10-11

ATTENDU QUE Ville de la Malbaie souhaite autoriser que les rues sans issue ne soient pas limitées quant à leur longueur maximale;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le Conseiller Monsieur Pierre-Paul Savard pour la présentation du présent projet de règlement lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 16 mai 2011, résolution # 215-05-11;

ATTENDU QUE ce projet de Règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil le 11 juillet 2011, résolution no 276-07-11;

ATTENDU QU'une consultation publique a été dûment signifiée et tenue le 1^{er} août 2011;

ATTENDU QUE quelques citoyens s'y sont présentés mais qu'aucun commentaire ou opinion nécessitant une modification du projet de règlement n'a été transmis par les citoyens sur les aspects de cette modification;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique ce projet de Règlement a été adopté sans changement à la séance ordinaire du Conseil du 8 août 2011, résolution no 307-08-11;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.3 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Charlevoix-Est a émis le certificat de conformité du règlement no 937-11 le 31 août 2011.

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement No 937-11 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir fait la lecture et renoncent à sa lecture en séance publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Jean Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers.

QUE ce Conseil adopte le Règlement No 937-11 amendant le règlement de lotissement no 758-02, tel qu'inscrit au livre des règlements de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

Déclaration de la Greffière et/ou de la Présidente concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du projet de Règlement No 937-11

Le règlement No 937-11 a pour objet d'amender le règlement de lotissement no 758-02 afin de retirer la limite de longueur pour les rues sans issue.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

4.4 – RÈGLEMENT No 933-11 – MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 757-02 DE LA VILLE DE LA MALBAIE
RÉSOLUTION 367-10-11

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son *Règlement de zonage*;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de La Malbaie et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du règlement de zonage numéro 757-02;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné par M. Pierre-Paul Savard à la séance extraordinaire de ce Conseil le 20 juin 2011, résolution no 262-06-11;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été adopté pour une première fois à la séance extraordinaire du conseil du 27 juin dernier;

ATTENDU QUE le règlement no 933-11 a pour objet d'autoriser l'usage «P-1 Classe Communautaire» dans la zone Ha-263 couvrant une partie de la rue Laure-Conan.

ATTENDU QU'une consultation publique a été dûment signifiée et tenue le 6 juillet 2011 à 19 heures;

ATTENDU QU'aucun commentaire ou opinion n'a été transmis par les citoyens sur les aspects de cette modification;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique ce projet de Règlement a été adopté à la séance ordinaire du Conseil du 11 juillet 2011, résolution no 272-07-11;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137.3 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Charlevoix-Est a émis le certificat de conformité du règlement no 933-11 le 31 août 2011.

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement No 933-11 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir fait la lecture et renoncent à sa lecture en séance publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte Règlement No 933-11 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie soit adopté, tel qu'inscrit au livre des règlements de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

Déclaration de la Greffière et/ou de la Présidente concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 933-11

Le Règlement No 933-11 a pour objet d'autoriser l'usage «P-1 Classe Communautaire» dans la zone Ha-263 couvrant une partie de la rue Laure-Conan.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

4.5 – PROJET DE RÈGLEMENT NO 943-11 CONCERNANT L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LA MALBAIE
RÉSOLUTION 368-10-11

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus et employés municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné plus tôt lors de la présente

séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil adopte, en cette séance, le projet de règlement numéro 943-11 concernant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux de la Ville de La Malbaie.

5 – DÉROGATION MINEURE

5.1 – DÉROGATION MINEURE – 1045 et 1055, boulevard de Comporté **RÉSOLUTION 369-10-11**

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1045 et 1055 boulevard de Comporté:

- afin de réputer conforme le garage attenant à 0,90 mètre de la ligne latérale alors que le tableau 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 757-02 stipule que la marge latérale d'un garage attenant doit être de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 2 septembre accompagnée d'un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à transformer un logement en garage et qu'il n'y a aucune modification quant à l'emplacement du mur extérieur avec la ligne latérale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme demande par sa résolution numéro 10-130-11 au requérant de fournir plus de détails quant à l'architecture extérieure et à l'intégrité structurale du bâtiment suite à la transformation projetée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a décidé de reporter l'étude de cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire, ni aucune question n'ont été soumis à ce conseil suite à la publication de l'avis public requis;

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal l'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 21 septembre 2011.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé report mais que le conseil juge le dossier complet quant à la dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère France Bouchard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte cette demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1045 et 1055 boulevard de Comporté sur le territoire de la Ville de La Malbaie.

6- PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

6.1- PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RECOMMANDÉS PAR LE C.C.U. RÉSOLUTION 370 -10-11

PRODUIT aux membres de ce Conseil, le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme, séance du 7 octobre 2011, avec dispense de lecture, et plus particulièrement les résolutions ci-dessous décrites :

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
10-126 -11	320, St-Étienne 'Les Trésors de Caroline'	Installation d'une enseigne potence en fer forgé	Recommandé
10-127-11	230, rue Richelieu	Installation d'une enseigne sur socle	Recommandé sous condition (éclairage et la potence à améliorer)
10-128-11	85, côte Bellevue	Permis de rénovation galerie de façade	Recommandé
10-129-11	505 à 509 Richelieu	Modification d'une fenêtre de type coulissante	Refusé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient acceptés :

- Pour l'installation d'une enseigne sur potence en fer forgé pour le commerce «Les trésors de Caroline» situé au 320, rue St-Étienne;
- Pour la rénovation de la galerie de façade de la résidence unifamiliale isolée située au 85 côte Bellevue;

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit accepté sous condition :

- Pour l'installation d'une enseigne sur socle pour le commerce Eco-mobilité situé au 230, rue Richelieu à la condition que soient améliorés la potence et le système servant à l'éclairage;

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivants soit refusé :

- de reconsidérer une décision antérieure du Conseil au sujet de la modification d'une fenêtre de type coulissante de la résidence de type multifamiliale située au 505 à 509 rue Richelieu, le remplacement de la fenêtre est refusé pour cause d'incompatibilité et que la décision pourrait influencer les travaux futurs sur le bâtiment. Considérant que cette demande ne respecte pas les critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA

761-02;

7- DÉCISIONS DU CONSEIL

7.1 – MODIFICATION DU LIEU DE TENUE DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL RÉSOLUTION 371-10-11

ATTENDU QUE l'Hôtel de ville de la Ville de La Malbaie déménage dans le nouvel immeuble situé au 515, boulevard de Comporté à compter du 28 octobre prochain;

ATTENDU QUE la prochaine séance du conseil prévue le 14 novembre se tiendra dans la salle du conseil du nouvel Hôtel de Ville de La Malbaie;

ATTENDU QUE les séances subséquentes du conseil se tiendront également dans la salle du conseil du nouvel Hôtel de Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil modifie conformément à l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes* l'endroit où se tiendront les prochaines séances soit à la salle du conseil du nouvel Hôtel de Ville de La Malbaie situé au 515, boulevard de Comporté.

7.2 – RÉSOLUTION – REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UMQ POUR L'ACQUISITION EN VRAC DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX RÉSOLUTION 372-10-11

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à La Ville de La Malbaie de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le Sulfate d'aluminium et/ou Permanganate de potassium* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean Bourque, appuyé par la Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*Sulfate d'aluminium et/ou Permanganate de potassium*) nécessaires aux activités de la Ville de La Malbaie;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de La Malbaie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de La Malbaie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de La Malbaie devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins cinq (5) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres;

QUE la Ville de La Malbaie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**7.3 – DEMANDE DE FERMETURE D'UNE PORTION DE LA RUE JOHN-NAIRNE –
TRAIN TOURISTIQUE DE CHARLEVOIX INC.
RÉSOLUTION 373-10-11**

ATTENDU QUE Chemin de Fer Charlevoix inc. a adressé à La Ville de La Malbaie une demande de fermeture d'une portion de la rue John-Nairne afin de permettre le ravitaillement lors des journées d'opération du Train touristique de Charlevoix;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation pour la tenue d'une activité dans un endroit public est visée par le Règlement no 912-10 de la Ville de La Malbaie portant sur la sécurité publique et la protection des personnes.

ATTENDU QUE cette demande contreviendrait à la sécurité publique et pourrait causer des nuisances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par la Conseillère France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil refuse la demande de fermeture d'une portion de la rue John-Nairne de Chemin de Fer Charlevoix pour permettre le ravitaillement du Train touristique de Charlevoix pour cause de sécurité.

**7.4 – RÉSOLUTION – PERMIS D’INTERVENTION AU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS SECTEUR STE-AGNÈS
RÉSOLUTION 374-10-11**

PRODUITE à ce Conseil la demande de permis d’intervention au ministère des Transports du Québec pour des travaux d’installation d’un tuyau d’aqueduc Pucsd18 de 6 po dans le fossé face au 57, rue Principale (secteur Ste-Agnès) à La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été complétée, déposée auprès du Ministère des Transports et acceptée;

CONSIDÉRANT QUE le permis d’intervention numéro 7106-51-15058-10015 a été dûment émis le 14 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil ratifie la demande de permis d’intervention déposée auprès du Ministère des Transports du Québec afin d’autoriser les travaux ci-avant décrits au préambule à La Malbaie (secteur Ste-Agnès);

QUE le Conseil autorise M. Louis Desbiens, Directeur des Travaux Publics, à signer tous les documents requis pour l’émission de ce permis.

**7.5– RÉSOLUTION – PERMIS D’INTERVENTION AUX MINISTÈRE DES
TRANSPORTS ROUTE 362 – SECTEUR POINTE-AU-PIC (CÔTE BELLEVUE)
RÉSOLUTION 375-10-11**

PRODUITE à ce Conseil la demande de permis d’intervention au ministère des Transports du Québec pour des travaux de reconstruction du trottoir piétonnier sur la route 362 entre la rue Charlevoix et la voie ferrée – secteur Pointe-au-Pic (Côte Bellevue);

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été complétée, déposée auprès du Ministère des Transports et acceptée;

CONSIDÉRANT QUE le permis d’intervention numéro 7106-54-15013-11025 a été dûment émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil ratifie la demande de permis d’intervention déposée auprès du Ministère des Transports du Québec afin d’autoriser les travaux ci-avant décrits au préambule à La Malbaie - secteur Pointe-au-Pic (Côte Bellevue);

QUE le Conseil autorise M. Louis Desbiens, Directeur des Travaux Publics, à signer tous les documents requis pour l’émission de ce permis.

**7.6– RÉOLUTION – PERMISSION DE VOIRIE DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS SECTEUR STE-AGNÈS
RÉSOLUTION 376-10-11**

PRODUITE à ce Conseil la demande de permission de voirie au ministère des Transports du Québec pour des travaux de construction d'un réseau d'aqueduc sur 800 mètres dans le secteur de Ste-Agnès – La Malbaie. ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été complétée, déposée auprès du Ministère des Transports et acceptée;

CONSIDÉRANT QUE le permis d'intervention numéro 7106-51-15058-10021 a été dûment émis le 5 juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean Bourque, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil ratifie la demande de permis d'intervention déposée auprès du Ministère des Transports du Québec afin d'autoriser les travaux ci-avant décrits au préambule à La Malbaie (secteur Ste-Agnès);

QUE le Conseil autorise M. Louis Desbiens, Directeur des Travaux Publics, à signer tous les documents requis pour l'émission de ce permis.

**7.7– RÉOLUTION – PERMISSION DE VOIRIE DU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS ROUTE 138 – LA MALBAIE
RÉSOLUTION 377-10-11**

PRODUITE à ce Conseil la demande de permission de voirie au ministère des Transports du Québec pour des travaux d'installation d'un tuyau d'aqueduc sous la route 138 avec transition 5 dans 1;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été complétée, déposée auprès du Ministère des Transports et acceptée;

CONSIDÉRANT QUE le permis d'intervention numéro 7106-51-15013-11023 a été dûment émis le 12 août 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Jean Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil ratifie la demande de permis d'intervention déposée auprès du Ministère des Transports du Québec afin d'autoriser les travaux ci-avant décrits au préambule à La Malbaie (secteur Rivière-Malbaie);

QUE le Conseil autorise M. Louis Desbiens, Directeur des Travaux Publics, à signer tous les documents requis pour l'émission de ce permis.

**7.8 – RÉOLUTION - RADIATION MAUVAISES CRÉANCES
RÉSOLUTION 378-10-11**

PROPOSÉ par la Conseillère Francine Pilote, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte d'annuler pour les mauvaises créances les comptes suivants représentant un montant total de 7 105.05 \$ et autorise la Trésorière ou son remplaçant à procéder aux écritures comptables nécessaires :

Matricules	Motifs	Montant
10872	Locatif – Faillite	848.52 \$
11896	Intervention incendies – Faillite	4 187.85 \$
12035	Locatif – intérêts partiels	19.40 \$
11749	Locatif – Faillite	58.40 \$
2981-93-8247-0001-0001	Locatif – Commerce fermé	97.98 \$
3078-15-7319-0001-0001	Locatif – Dossier fermé par l'avocat	275.61 \$
3175-69-6735-0001-0001	Locatif – incendie Dossier suspendu par l'avocat	592.47 \$
11380	Intérêts	83.06 \$
12030	Intérêts	150.89 \$
12113	Intérêts	40.87 \$
11915	Commerce fermé	250.00 \$
11774	Commerce fermé	250.00 \$
12095	Commerce fermé	250.00 \$

7.9 – NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE
RÉSOLUTION 379-10-11

ATTENDU QUE Monsieur Michel Briand qui occupait le poste de directeur général de la Ville de La Malbaie a démissionné le 30 septembre dernier;

ATTENDU QUE suite à l'étude de la situation, le conseil a envisagé divers scénarios;

ATTENDU QUE le Conseil a décidé de procéder à une certaine réorganisation au niveau de l'administration qui implique notamment que le poste de direction générale soit occupé par Madame Caroline Tremblay qui occupe également le poste de greffière à la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Madame Caroline Tremblay soit nommée à titre de Directrice générale de la Ville de La Malbaie en plus de ses fonctions de greffière;

QUE Madame Caroline Tremblay entrera en poste le 11 octobre 2011;

QUE ce Conseil autorise Madame la Mairesse à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie une entente de travail avec Madame Caroline Tremblay à titre de Directrice générale à la Ville de La Malbaie.

7.10 – NOMINATION AU POSTE D’ASSISTANTE GREFFIÈRE
RÉSOLUTION 380-10-11

ATTENDU QUE le Conseil a décidé de procéder à une certaine réorganisation au niveau de l’administration qui implique notamment que le poste de direction générale soit occupé par Madame Caroline Tremblay qui occupe également le poste de greffière à la ville;

ATTENDU QU’ il y a lieu d’apporter un support aux tâches reliées au Greffe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère France Bouchard, appuyé par la Conseillère Francine Pilote et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE Madame Valérie Bouchard soit nommée à titre d’Assistante greffière et responsable des communications de la Ville de La Malbaie en plus de ses fonctions de secrétaire de direction ;

QUE Madame Valérie Bouchard entrera en poste le 11 octobre 2011;

QUE ce Conseil autorise Madame la Mairesse et/ou son remplaçant et la Directrice générale et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie une entente de travail avec Madame Valérie Bouchard à titre d’assistance greffière et de responsable des communications à la Ville de La Malbaie.

8- ADJUDICATION DE CONTRAT

8.1- ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE D’UNE PLAQUE GOUVERNEMENTALE ET DES PLAQUES COMMÉMORATIVES POUR L’HÔTEL DE VILLE ET LA BIBLIOTHÈQUE LAURE-CONAN

CE POINT EST RETIRÉ DE L’ORDRE DU JOUR.

8.2- ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA SIGNALISATION INTÉRIEURE POUR L’HÔTEL DE VILLE ET LA BIBLIOTHÈQUE LAURE-CONAN (# 5200-09-04)
RÉSOLUTION 381-10-11

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs potentiels pour la fourniture des panneaux pour la signalisation intérieure (# 5200-09-04);

ATTENDU QUE suite à cette demande, la Ville de La Malbaie a notamment reçu l’offre de Posimage inc.;

ATTENDU QUE suite à la réception et l’étude des offres le 6 octobre 2011, celle du fournisseur Posimage inc. est la plus avantageuse pour la fourniture des panneaux pour la signalisation intérieure dans le nouvel Hôtel de Ville (# 5200-09-04);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean Bourque, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte l'offre déposée par Posimage inc. au montant de 6 649.23 \$ (incluant les taxes) selon les conditions de la demande de prix # 5200-09-04;

QUE le montant sera puisé en partie à même le règlement d'emprunt no 925-11 autorisant un règlement d'emprunt supplémentaire au montant de 1 160 000.00 \$ pour la construction de la Bibliothèque publique et de l'Hôtel de Ville de La Malbaie »;

QUE ce Conseil remercie tous les fournisseurs et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

**8.3- ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION
D'ENSEIGNES LUMINEUSES POUR L'HÔTEL DE VILLE ET LA BIBLIOTHÈQUE
LAURE-CONAN (# 5200-09-05)
RÉSOLUTION 382-10-11**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'enseignes lumineuses pour l'hôtel de Ville et pour la Bibliothèque Laure-Conan (# 5200-09-05);

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres sur invitation, la Ville de La Malbaie a notamment reçu la soumission de ALCONéon;

ATTENDU QUE suite à l'ouverture de la soumission effectuée le 11 octobre 2011 après 11h 00 et suite à l'étude de la soumission, il est recommandé au conseil de retenir l'offre de ALCONéon comme fournisseur pour la fourniture et l'installation d'enseignes lumineuses pour l'hôtel de ville et la bibliothèque Laure-Conan (# 5200-09-05), ce dernier étant le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par la Conseillère Francine Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la soumission produite par ALCONéon étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 16 308.36 \$ (incluant les taxes) selon le document d'appel d'offres # 5200-09-05;

QUE le montant sera puisé en partie à même le règlement d'emprunt no 925-11 autorisant un règlement d'emprunt supplémentaire au montant de 1 160 000.00 \$ pour la construction de la Bibliothèque publique et de l'Hôtel de Ville de La Malbaie »;

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS

**9.1 – BIBLIOTHÈQUE ET HÔTEL DE VILLE
RÉSOLUTION 383-10-11**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la construction de la bibliothèque publique et de l'hôtel de ville, 602 096.92 \$ pour la période se terminant le 7 octobre 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 602 096.92 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.2 – MONT GRAND-FONDS
RÉSOLUTION 384-10-11

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la Corporation du Parc Régional Mont Grand-Fonds, au montant de 5 661.45 \$ pour la période se terminant le 7 octobre 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean Bourque, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 5 661.45 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.3 – EAU POTABLE
RÉSOLUTION 385-10-11

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour le traitement de l'eau potable, au montant de 32 294.78 \$ pour la période se terminant le 7 octobre 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par la Conseillère Francine Pilotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 32 294.78 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet s'il s'agit du bon poste budgétaire après vérification.

10 – CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2011
RÉSOLUTION 386-10-11

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit, au 30 septembre 2011 :

SEPTEMBRE 2011 :

Fonds d'administration :	4 329.20 \$
Accès D - Administration :	160 230.54 \$
Dépôt direct	20 437.24 \$

TOTAL	<u>184 996.98 \$</u>
-------	----------------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite pour le mois de septembre 2011.

11 – COMPTES À PAYER

11.1 – COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2011

RÉSOLUTION 387-10-11

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour le mois de septembre 2011, au montant de 794 614.80 \$;

SEPTEMBRE 2011 :

Fonds d'administration :	667 671.06 \$
Dépôt direct :	20 426.59 \$
Accès D	101 615.96 \$
Règl. 911 (PRÉCO)	2 703.45 \$
Règl. 932 (Rue en asphalte)	224.43 \$
Règl. 927 (Trottoirs)	2 000.31 \$

TOTAL	<u>794 641.80 \$</u>
-------	----------------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par la Conseillère France Bouchard et résolu à la majorité des conseillers, le Conseiller s'y opposant.

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2011 et autorise le Directeur Général et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 794 614.80 \$.

12 – SALAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2011 – 343 922.94 \$

RÉSOLUTION 388-10-11

ATTENDU QUE la Secrétaire Trésorière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour le mois de septembre 2011 au montant de 343 922.94 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean Bourque appuyé par la Conseillère Francine Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de septembre 2011 au montant de 343 922.94 \$.

13- DIVERS

13.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA GREFFIÈRE – DÉCLARATION DE PARTICIPATION DE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL A LA FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, Me Caroline Tremblay, greffière de la Ville de La Malbaie, dépose à la présente séance du conseil, les déclarations de participation de madame la Mairesse Lise Lapointe, de Messieurs les conseillers Gaston Lavoie, Jean Bourque, Gilles Savard, Pierre-Paul Savard, Blaise Lessard et Ferdinand Charest et de Madame la conseillère France Bouchard à la formation obligatoire portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale destinée aux élus municipaux et s'étant tenue le 17 septembre 2011.

13.2 DÉPÔT LETTRE DE DÉMISSION DE MONSIEUR MICHEL BRIAND

Me Caroline Tremblay, greffière à la Ville de La Malbaie, dépose à la présente séance du conseil, la lettre de démission de Monsieur Michel Briand au poste de directeur général.

13.3 MOT DE LA MAIRESSE - DERNIÈRE SÉANCE DANS L'ACTUEL HÔTEL DE VILLE

Madame la Mairesse, Lise Lapointe, adresse un mot à l'occasion de la dernière séance dans l'actuel Hôtel de Ville concernant l'histoire du bâtiment et fait par la même occasion un bref récapitulatif de l'histoire du projet du nouvel Hôtel de Ville et de la Bibliothèque Laure-Conan.

14 – CORRESPONDANCE **RÉSOLUTION 389-10-11**

PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance ci-dessous décrite soit et est, par la présente, acceptée à l'unanimité des membres présents comme suit :

Date	Expéditeur	Objet
01-09-11	Ministère des Transports	Lettre subvention – Mur (Route Ste-Mathilde)
26-09-11	Sécurité civile	Programme d'aide financière événement 28 et 29 août 2011

15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 19h55 à 19h59.

16- LEVÉE DE LA SÉANCE **RÉSOLUTION 390-10-11**

PROPOSÉ par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20h00.

Lise Lapointe, Mairesse

Me Caroline Tremblay, greffière et responsable des communications